PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Frédéric CHATIGNON, Maire.
Etaient présents : 16 : M. Chatignon, M. Boubekeur, Mme Guillaume, M. Monteiro Teixeira, Mme Mourant, M. Juin, Mme Ridoz, Mme Rouhard, Mme Genet, Mme Bonhomme, Mme Pêcheur, M. Verdon, M. Chaumet, Mme Jarosik, M. Ravat, Mme Pestelard ---
Représentés : 04 : M. Gomes par Mme Guillaume, Mme Chevrier par Mme Genet, Mme Henry par Mme Ridoz, M. Laurent par Mme Jarosik --------
Absents excusés non représentés : 02 M. Hecht, M. Cornil -------
Absents non excusés : 01 : Mme Govcecik -------
Secrétaire : Mme Mourant -------

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026 est adopté.

Le Maire informe que les points suivants seront reportés dans l'attente d'informations complémentaires :
- Point 5 : Finances Locales – Instauration de la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLB)
- Point 11 : Domaine et Patrimoine – Vente de la parcelle AC 245
- Point 17 : Elus Locaux – Désignation d'un référent déontologue

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée par le Conseil Municipal

2026-056 : INSTITUTIONS – Création d'un comité consultatif « vie associative et sportive/animations/festivités »

Considérant que les commissions communales ne peuvent être composées que de membres du Conseil Municipal, l'article L. 2143-2 du CGCT offre la liberté aux conseil municipal de créer un ou plusieurs comités consultatifs qui peuvent concerner tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. C'est un organe purement consultatif qui n'a pas vocation à se substituer au travail dévolu au conseil municipal ni même aux commissions municipales.

Considérant que le Conseil municipal est seul compétent pour créer un comité consultatif et pour fixer sa composition sur proposition du Maire (art.L.2143-2 du CGCT). Le comité consultatif est composé d'élus mais aussi de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Vu la proposition de la commission « Vie associative et Sportive/Animations/Festivités » de créer un comité consultatif « Vie associative et Sportive/Animations/Festivités »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de créer un comité consultatif « Vie associative et Sportive/Animations/Festivités »

FIXE sa composition comme suit :

Membres du conseil municipal :

- Mme GUILLAUME Sandra
- Mme BONHOMME Isabelle
- Mme HENRY Cindy
- Mme CHEVRIER Elsa
- M. MONTEIRO TEIXEIRA Gabriel
- Mme GENET Sigrid
- M. BOUBEKEUR Karim
- M. CHAUMET Lucas
- M. VERDON Manuel
- M. CORNIL Joffrey
- M. HECHT Frédéric

Membres extérieurs au conseil municipal :

- M. ATTENOT Laurent
- M. BAUDINO Alexandre

- Mme SCHWARTZ Nathalie
- M.CHEVRIER Claude
- M. RIDOZ Valentin
- M. MARTIN Laurent
- Mme MASSON Bénédicte
- M. DUBIN Cédric

2026-057 : FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle au CCAS

Vu la balance des comptes du CCAS

Considérant qu'il convient que la commune octroie une subvention exceptionnelle au CCAS afin qu'il puisse régler les factures en attente

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 €

DONNE POUVOIR au Maire pour éditer le mandant à l'article 657363

M. Boubekeur précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour répondre à un cas particulier et ponctuel (les obsèques) mais toujours dans le respect de l'intérêt public. Il précise aussi que si les subventions dépassaient 23.000 € il serait nécessaire de signer une convention mais ce n'est pas le cas ici.

2026-058 : FINANCES LOCALES – Ouverture d'un compte à terme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

VU la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

CONSIDERANT que la commune de Foug, disposant des fonds de l'emprunt souscrit pour les travaux de la rue François Mitterrand, peut placer cet argent dont les taux sont déterminés en principe chaque mois par l'Agence France Trésor.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :
- Origine des fonds : emprunt CFFL n°MON550043EUR souscrit pour le financement de la rue François Mitterrand mais dont l'emploi est différé suite à un retard dans l'exécution du marché donc pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune de Foug
- Nature du produit : CAT
- Montant à placer : 400.000 €
- Durée du placement : 2 mois

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

M. Boubekeur précise que ne peuvent être placées que les recettes exceptionnelles : emprunts, dons et legs par exemple mais que l'excédent normal des finances locales ne peut faire l'objet d'un tel placement.

2026-059 : FINANCES LOCALES – Tarifs marché et spectacles

Vu le projet d'installation d'un marché hebdomadaire sur la commune, la commission commerces/artisanat/développement économique, propose d'instaurer les tarifs suivants :
- 1 €/ml pour un emplacement sans électricité
- 2 €/ml pour un emplacement avec électricité.

La commission vie associative et sportive/animations/festivités qui souhaite développer l'offre culturelle sur Foug propose d'ajouter les tarifs suivants sur la régie :

- 15 €
- 20 €
- 40 €

Qui s'ajouteront aux tarifs déjà existants : 5 € et 10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants pour les emplacements du marché :

- 1 €/ml pour un emplacement sans électricité
- 2 €/ml pour un emplacement avec électricité.

DECIDE d'ajouter les tarifs suivants pour les spectacles encaissés sur la régie :

- 15 €
- 20 €
- 40 €

Mme Jarosik demande des précisions sur ces tarifs et Mme Guillaume lui explique que cela permettra de programmer des spectacles à plus gros budget et d'avoir un choix plus étendu de tarifs pour les entrées.

POINT REPORTE : Point 5 : Finances Locales – Instauration de la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLB)

2026-060 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement des logements de l'école des Tilleuls

Vu l'article L.2141-1 du CGCT

Considérant que la partie de l'école maternelle des Tilleuls qui abrite les anciens logements des enseignants n'est plus utilisée depuis de nombreuses années,

Considérant que cette partie du bâtiment est indépendante de l'école puisqu'elle dispose d'une entrée distincte et n'a jamais utilisée comme bâtiment scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la partie de la parcelle AC 244 sur laquelle sont situés les logements

PRONONCE le déclassement de cette partie du bâtiment abritant les logements

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier et notamment mandater un géomètre pour la division cadastrale

M. Boubekeur précise que cet immeuble est vétuste car il n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 40 ans. C'est un patrimoine immobilier non exploité dont la vente permettrait de gérer au mieux le patrimoine de la commune et d'enregistrer une recette budgétaire.
La possibilité de réaliser des travaux pour louer ce bien a aussi été envisagée mais est trop onéreuse et n'a donc pas été retenue.

2026-061 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination du stade

M. Boubekeur expose que la commission « vie association et sportive/animations/festivités » a émis le souhait d'attribuer un nom au stade.
Le nom de Pierre Baechel, qui a œuvré de nombreuses années à la promotion du club de foot de Foug a été avancé.
Une demande a été adressée à la famille de M. Pierre Béchel qui a donné un avis favorable à ce projet et à l'utilisation du nom de M. Baechel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de nommer le stade ainsi : « stade Pierre Baechel »

M. Boubekeur explique qu'il y a plusieurs années, l'USC Foug et les élus de l'époque avaient réfléchi à nommer le stade mais que cela n'avait pas abouti. Le projet est donc relancé.
M. Pierre Baechel, bénévole depuis 1951 à l'US Foug, s'est d'abord occupé du foot senior puis du foot junior. Il a marqué le club et plusieurs générations de joueurs par ses méthodes pédagogiques et son investissement dans le club.
Son fils a été contacté et a donné son accord pour que le stade de Foug porte son nom.
Une cérémonie aura lieu en novembre 2026 pour rendre à M. Baechel l'honneur qui lui est dû.

2026-062 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Règlement du complexe sportif Pierre Roger

Vu la proposition de la commission « vie association et sportive/animations/festivités » a travaillé sur le règlement du gymnase, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi des créneaux, des conventions d'utilisation et de la programmation des clés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement du complexe sportif Pierre Roger qui sera applicable à compter de la présente délibération

2026-063 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification de la liste des biens vacants repris par la commune

Le Maire expose :
Suite à une procédure engagée en 2024, la commune a constaté que 85 parcelles remplissaient les conditions pour être désignées comme biens vacants sans maître (pas de propriétaire connu et contributions foncières non acquittées depuis plus de 3 ans) et a demandé au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE), par acte administratif, l'intégration de ces parcelles dans le patrimoine de la commune.

Lors de l'accomplissement de cette formalité, le SPFE a constaté que la parcelle C 562 sise au lieu-dit « Fond de Curemont » ne pouvait pas être reprise par la commune car est l'assise d'une maison d'habitation et ne répond donc pas aux conditions énoncées aux articles L.1123-1 à L.1123-3 du CPPP

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour retirer cette parcelle de la liste des biens vacants sans maître établie en 2025.

Considérant que l'arrêté n°2025/DIVERS/003 est caduc et que la désignation de la parcelle C 562 est erronée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE que les parcelles suivantes sont considérées comme sans maître :

Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit
AB	17	Rue de Lay St Rémy	B	211	La Vaux	C	535	Aux Arguenoises
AC	91	Vers prés champ colin	B	212	La Vaux	C	558	Aux Arguenoises
AD	123	Grand terme	B	222	Réhavignes	C	559	Aux Arguenoises
AE	82	A Bicquin Chalaine	B	223	Réhavignes	D	111	Haut de Coupémont
AE	127	A Bicquin Chalaines	B	229	Réhavignes	D	141	Haut de Curemont
AE	188	Au champ de lait	B	230	Réhavignes	D	205	Haut de Curemont
AE	194	Au champ de lait	B	247	Réhavignes	D	210	Haut de Curemont
AE	349	A Bicquin Chalaine	B	249	Réhavignes	D	372	Haut de Curemont
AK	190	Fourigottes	B	253	Réhavignes	D	464	Milieu de Curemont
AL	7	La Caliserosse	B	255	Réhavignes	D	871	Coupémont
AL	39	Au tunnel	B	279	Réhavignes	D	872	Coupémont
AL	51	Au tunnel	B	280	Réhavignes	D	914	Rénevaux
AL	72	Au-dessus de luton	B	282	Réhavignes	D	1074	La Tuilerie

AL	111	Au-dessus de luton	B	283	Réhavignes	D	1274	Bas de négevelle
AL	144	Luton	B	285	Réhavignes	D	1279	Bas de Négevelle
AL	235	Chaujour	B	286	Réhavignes	D	1280	Bas de Négevelle
AL	240	Chaujour	C	77	Haut de Rénevaux	D	1300	Bas de Négevelle
AL	243	Chaujour	C	85	Haut de Rénevaux	D	1387	Milieu de négevelle
AL	322	Sous Luton	C	92	Haut de Rénevaux	D	1413	Milieu de négevelle
AM	8	Cugnot hausse pattes	C	100	Haut de Rénevaux	D	1421	Milieu de négevelle
AO	21	Demangevignes	C	197	Devant le château	D	1435	Milieu de négevelle
AO	112	Bouquinet	C	201	Devant le château	D	1469	Milieu de Négevelle
AP	6	Bas de Négevelle	C	202	Devant le château	D	1500	Fontaine de Rénevaux
AP	12	Bas de négevelle	C	250	Macoule	D	1614	A la Grêle
AP	91	Sous la montée des euchiens	C	253	Macoule	H	43	La Châ
AP	137	Menuprés	C	509	La Corre	H	60	La Châ
B	170	Au-dessus de Lavaux	C	519	Aux Arguenoises	H	72	La Châ
B	209	La Vaux	C	527	Aux Arguenoises	H	72	La Châ
H	89	Sur la voute						

2026-064 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ONF : propositions de coupes de bois 2027 (BF/DE)

Après explications de M. Yohan JUIN, adjoint en charges des affaires forestières,

Vu les propositions des coupes de l'exercice 2027 proposé par l'ONF,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE pour la coupe suivante :

Coupe	Type coupe	Volume estimé en m3	Mode de vente
58-i3	Coupe sanitaire	83,8	Bois façonné/Délivrance

1- L'exploitation en bois façonnés bord de route des arbres de la futaie à partie du diamètre 35 cm pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers, autres feuillus.
L'exploitation sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons
2- La délivrance à la commune des houppiers, taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage, ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses.
3- L'exploitation des petits bois et houppiers pour les coupes désignées ci-dessous sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) : M. Yohan JUIN, M. Claude CHEVRIER et M. Yves DELUGRE.

FIXE, conformément aux articles L.243-1 et L.243-2 du code forestier, le mode de partage par feu.

2026-065 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ONF : propositions de coupes de bois 2027 (DE)

Après explications de M. Yohan JUIN, adjoint en charges des affaires forestières,

Vu les propositions des coupes de l'exercice 2027 proposé par l'ONF,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE pour les coupes suivantes :

Coupe	Type coupe	Volume estimé en m3	Mode de vente
32-a3	Amélioration de BI	429,9	Délivrance
61-j	Première éclaircie	161,5	Délivrance
61-a3	Amélioration de BI	110,2	Délivrance

74-j	Première éclaircie	28,8	Délivrance
73-j	Première éclaircie	157,9	Délivrance
60-a3	Amélioration de BI	301,0	Délivrance
58-j	Première éclaircie	107,0	Délivrance
29-i1	Irrégulière de BI	75,0	Délivrance
28-i1	Irrégulière de BI	77,3	Délivrance

1- La délivrance à la commune des houppiers, taillis, des petits arbres et arbres de qualité chauffage ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses.
2- L'exploitation des petits bois et houppiers pour les coupes désignées ci-dessous sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) : M. Yohan JUIN, M. Claude CHEVRIER et M. Yves DELUGRE.

FIXE, conformément aux articles L.243-1 et L.243-2 du code forestier, le mode de partage par feu.

2026-066 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ONF : propositions de coupes de bois 2027 (vente en bloc et sur pied)

Après explications de M. Yohan JUIN, adjoint en charges des affaires forestières,

Vu les propositions des coupes de l'exercice 2027 proposé par l'ONF,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la vente en bloc et sur pied pour les coupes suivantes :

Coupe	Type coupe	Volume estimé en m3	Mode de vente
14-i2	Irrégulière de BO	215,8	Bois façonné/Délivrance
10-i2	Irrégulière de BO	60,0	Bois façonné/Délivrance

M. Boubekeur précise que ce programme de coupes permettra de répondre aux demandes des affouagistes car le volume de bois (2 219 stères) sera suffisant pour répondre à tous.
M. Ravat demande quelles coupes de bois seront concernées. M. Juin lui en donne la liste et précise qu'elles seront listées dans le PV de la séance.

POINT REPORTE : Point 11 : Domaine et Patrimoine – Vente de la parcelle AC 245

2026-067 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet photovoltaïque

Le Maire expose :

La commune a été sollicitée par la société Nexity Solaire qui souhaiterait implanter un parc photovoltaïque sur la parcelle H 147 au lieu-dit la Pelouse appartenant à la commune.

Nexity Solaire a déjà envoyé à la commune une promesse de bail emphytéotique fixant le loyer de la parcelle à 6 500 €/ha/an (ce loyer sera indexé chaque année).

Cette promesse, si elle est votée par le Conseil Municipal, est conclue pour 5 ans, ce délai permettant à Nexity de réaliser toutes les études et d'obtenir les autorisations nécessaires.

Tous les points soulevés avec Nexity : modification de PLUI en lien avec la CCTT, mise au point d'une partie « environnementale » obligatoire, raccordement du parc avec Enedis, prise en compte de la chasse et du parcours de la V52, seront mis au point pendant ce délai de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire a signé la promesse de bail emphytéotique avec Nexity Solaire pour l'étude d'un projet de parc photovoltaïque

M. le Maire précise la situation géographique du terrain d'environ 3 ha concerné par ce projet. Il explique aussi qu'il a demandé à ce que la parcelle soit bordée d'une haie végétalisée pour conserver l'esthétique du site.
L'accord qui est donné par cette délibération acte une période de 5 ans pendant lesquels Nexity va réaliser les études et demander les autorisations nécessaires. A ce stade, la commune avoir la certitude que ce projet va aboutir.
M. Boubekeur ajoute que ce beau projet ne va pas beaucoup impacter l'environnement et que le loyer permettra à la commune de réaliser des projets structurants. Les problématiques environnementales sont intégrées dans les études obligatoires menées par Nexity.
De plus, le Maire rappelle que le terrain n'est pas un terrain arboré mais un terrain caillouteux et que le projet ne dénaturera donc pas le site.

2026-068 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Règlement de voirie et plan de prévention

M. Karim BOUBEKEUR, 1er adjoint, expose :

La commission travaux et sécurité a travaillé sur une version actualisée du règlement de voirie et y a adjoint, en annexe, un plan de prévention qui sera signé entre la mairie et chaque entreprise intervenant pour la commune ou sur le domaine public afin de lister les risques et d'y apporter des mesures de prévention.

Ce plan de prévention sera obligatoire pour des travaux de longue durée et/ou pour tous les travaux dangereux (travail en hauteur, travaux avec engins de levage, travaux électriques, manipulation de produits dangereux, coactivité).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de voirie et son annexe le plan de prévention qui seront applicables à compter de la présente délibération

En préambule, M. Boubekeur rappelle que le règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil Municipal est un lieu de démocratie locale et que toutes les questions peuvent y être posées.
Concernant le règlement de voirie, il explique que la commission travaux l'a rénové notamment en ce qui concerne les règles d'intervention des entreprises sur le domaine public.
La commission a souhaité renforcer la sécurité et a donc adjoint un plan de prévention au règlement qui sera signé et adopté par chaque entreprise intervenant sur le domaine public afin de lister les risques et d'y apporter des mesures de prévention. Ce plan de prévention sera obligatoire pour des travaux de longue durée et/ou pour tous les travaux dangereux (travail en hauteur, travaux avec engins de levage, travaux électriques, manipulation de produits dangereux, coactivité,…).
Le responsable des services techniques sera chargé de la signature, mise en œuvre du plan de prévention et de la réception des travaux.
M. Boubekeur rappelle que le nettoyage du fil d'eau revient à la commune mais que l'entretien des trottoirs reste de la responsabilité des riverains.
Les demandes d'arrêtés de voirie ou de stationnement devront respectés un délai de 8 jours avant la date de l'autorisation demandée.

2026-069 : FONCTION PUBLIQUE – Approbation du plan de formation

Vu la loi du 19/02/2007 qui réaffirme l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un plan de formation pour leurs agents,

Considérant que la durée de validité du plan de formation est de 3 ans

Vu le dernier plan de formation de la commune de Foug qui couvrait la période 2022-2025

Vu l'avis favorable du CST en date du 30/03/2026 sur le projet du plan de formation pour le période 2026-2028

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le plan de formation des agents
M. Boubekeur demande si le CPF est intégré à ce plan. Oui, toutes les sortes de formations à destination des agents sont prises en compte.

Il précise aussi que le plan est généraliste mais qu'il est possible de prévoir d'autres formations : habilitations, permis de feu, CACES, formation sur le plan de prévention,…

Mme Genet demande si toutes les filières sont concernées par ce plan ? Oui, toutes les filières sont prises en compte.

2026-070 : FONCTION PUBLIQUE – Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Considérant les nécessités de service

Vu l'avis favorable de l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

SUPPRIME, à compter du 01/11/2026, un poste d'adjoint technique de 30 heures hebdomadaires

CREE, à compter du 01/11/2026, un poste d'adjoint technique de 31 h 10 hebdomadaires, temps de travail annualisé

M. Boubekeur précise que la mise à disposition des agents de la commune aux Francas pendant les vacances n'est pas facturée aux Francas mais qu'elle sera désormais valorisée dans la nouvelle convention avec eux.

2026-071 : FONCTION PUBLIQUE – Contrat assurance statutaire 2027-2030

Le Maire rappelle :

- qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique relatives au statut des agents territoriaux, les collectivités territoriales doivent faire face aux conséquences financières liées à l'absence de leurs agents.

- Il précise qu'à ce titre, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permet aux collectivités de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a communiqué à la Commune de Foug les résultats la concernant.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-1 et suivants relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant codification de la partie législative du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les dispositions antérieurement prévues à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ont été codifiées au sein du Code général de la fonction publique ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, destiné à couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents, afin de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties adaptées ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

Article 1 :

D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour les agents relevant de la CNRACL **et/ou** de l'IRCANTEC
(au choix de la collectivité : soit elle décide d'adhérer pour les agents CNRACL et IRCANTEC ou uniquement à l'un ou l'autre) ; et d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***GROUPAMA GRAND EST***
Courtier : ***WILLIS TOWERS WATSON FRANCE***
Durée du contrat : 4 ans, à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2030
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents relevant de la CNRACL : agents titulaires et stagiaires

➢ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**
Risques garantis :

Décès
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (AT/MP)
Congé de longue maladie (CLM), congé maladie longue durée (CLD)
Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire (MO) ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée ci-dessous *(au vu du choix fait par la collectivité)*
Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé
Disponibilité d'office à titre conservatoire

Conditions : (garanties, franchises, taux)
Collectivités employant de 0 à 30 agents affiliés à la CNRACL

GARANTIES IJ *(Indemnités Journalières)*
***INDEMNISATION A* 90%**

FORMULES DE GARANTIES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire**	**7.30%**	☒
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire**	**6.61%**	☐
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur l'ensemble des risques**	**6.47%**	☐
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des risques**	**5.65%**	☐

Les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➢ **Options proposées sur le contrat CNRACL**
** Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.*

L'assiette de cotisation est constituée :
− **du Traitement Brut Indiciaire (TBI)**
− **de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
et, de façon optionnelle tout ou partie des éléments suivants :
− les charges patronales **pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI annuels**
− les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail **pour un taux de 1 à 60% du TIB et NBI annuels**.

Choix *	Contrat CNRACL - Options
☐	~~Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI annuels~~
☒	Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail pour un taux de 12 % du TIB et NBI annuels *(à bien exprimer en pourcentage et non en montant en euros)*

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
M. Boubekeur estime que ce contrat est intéressant s'il y a un équilibre entre le coût pour la commune et la somme annuelle remboursée.
M. Ravat précise que le tarif est plus intéressant car il s'agit d'un contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 54.
Pour l'information du Conseil Municipal :

	2025	2026
Dépenses (coût de l'assurance)	43 785,07	54 214,48
Recettes (remboursement de l'assurance)	33 734,90	64 265,83 (année non finie)

POINT REPORTE : Point 17 : Elus Locaux – Désignation d'un référent déontologue

Ce point concernait la désignation d'un référent déontologue :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT qui donne droit, à tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Les collectivités locales doivent donc mettre en place un référent déontologue des élus locaux pour remplir ce rôle.

La mise en place d'un référent déontologue étant également obligatoire pour les intercommunalités, la CCTT propose de désigner un seul référent pour la CCTT et les communes membres.

La CCTT a proposé de confier cette mission à Mme Dominique PERRIN qui a 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, qui n'exerce plus de mandat local (condition nécessaire pour être désignée en qualité de référent déontologue), intervient pour la formation des élus locaux au sein de l'ADM 54 et est déjà référente déontologue pour la CCTT et ses communes membres depuis 2023.

Après exposé de M. le Maire, M. Boubekeur s'étonne qu'une seule personne remplisse ce rôle et ait la responsabilité de juger une situation. Il se demande pourquoi le CCTT n'a pas choisi une solution collégiale pour plus d'impartialité.
Le Maire rappelle que la loi oblige la commune à désigner un référent déontologue.
M. Boubekeur demande si, au préalable, la CCTT a échangé avec les communes à ce sujet ?

Le report de ce point à une séance ultérieure, le temps de demander des explications à la CCTT est soumis au vote at adopté à l'unanimité.

2026-072 : COMMANDE PUBLIQUE – ONF : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commune de […] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt

communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-073 : COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Entendu l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

FIXE le montant de la cotisation communale à 200 €

INFORMATIONS DIVERSES

- **Actes pris dans le cadre des délégations du Maire :**

Type d'acte	Objet de l'acte	Date de l'acte	N° de la délégation
Décision 2026/003	Accepter la participation de 3.000 € de PAM pour le parrainage d'Octobre Rose	30/07/2026	9
Décision 2026/004	Déclassement du sentier rural dit de Macoule	28/08/2026	1
Décision 2026/005	Paiement du notaire d'un immeuble acheté par exercice du droit de préemption (ex boulangerie)	01/10/2026	15

- Le Maire informe que l'ancienne boulangerie sise au 26 rue François Mitterrand à été achetée par la commune dans le cadre d'une préemption pour un montant de 10.000 €. Le permis de démolir et le permis d'aménager ont été déposés pour la création d'un îlot de fraîcheur car les ABF refusent l'implantation de places de stationnement à cet endroit, face à la statue classée.

M. Monteiro-Teixeira demande la parole pour lire une réponse qu'il a rédigée personnellement en réponse au courrier de M. Neumann et en réponse à une interpellation qui a eu lieu dans la rue :

*« **Orateur :** Gabriel MONTEIRO TEIXEIRA, Adjoint au Maire délégué à la communication*
***Cadre :** Séance plénière du Conseil Municipal*
***Date :** 8 octobre 2026*
Monsieur le Maire,
Chers collègues de la majorité municipale,
Mesdames et Messieurs les conseillers de l'opposition,
Chères Faouines, chers Faouins qui suivez nos débats,
Servir notre commune est un honneur exigeant. C'est un engagement quotidien qui réclame de la méthode, de la probité, et par-dessus tout, le respect scrupuleux de la vérité républicaine.
Depuis l'installation de notre équipe au printemps dernier, nous avons fait le choix résolu de l'action discrète, laborieuse et désintéressée, guidée par une seule boussole : l'intérêt général de Foug. Mais l'élégance républicaine ne saurait être confondue avec la complaisance, et notre sens du devoir ne saurait tolérer plus longtemps que la tribune de notre conseil serve d'exutoire à l'amertume ou de

paravent à la mauvaise foi.
Lors de notre séance du 28 juillet dernier, une lettre a été lue en cette enceinte par procuration. Des propos ont ensuite été tenus dans nos rues. Le temps est venu de remettre chaque chose à sa juste place. Avec le calme de ceux qui travaillent et la force des faits qui ne mentent pas.
J'en viens d'abord aux déclarations testamentaires de Monsieur Christian Neumann, lues ici même par Madame Jarosik à l'occasion de sa démission précipitée.
Monsieur Neumann a cru bon de nous dépeindre un tableau idyllique de sa gestion passée. À l'en croire, tout aurait été transmis « clés en main », sur un plateau d'argent. Il suffirait — je le cite presque mot à mot — de « se mettre au travail » et de solliciter la DGS, le secrétariat ou les agents techniques, prétendant avoir abreuvé nos services de copies d'inscriptions, d'affiches et de maquettes du Petit Faouin. Il ajoute même, avec une générosité qui frise l'héroïsme administratif, nous avoir légué un fichier de « plus de 1 000 contacts » d'habitués.
Il faut une singulière méconnaissance de la continuité du service public pour oser appeler cela une passation.
Noyer les agents municipaux sous une pluie de courriels épars et de copies de bons de commande ne constituera jamais un archivage réglementaire. Confondre la messagerie personnelle d'un élu avec la mémoire institutionnelle d'une commune n'est pas un gage de rigueur, c'est l'aveu d'un désordre érigé en méthode.
Puisque Monsieur Neumann s'est permis d'émettre des suppositions sur mon emploi du temps en affirmant devant cette assemblée que j'avais « l'air débordé », je vais lui apprendre la réalité de mon quotidien d'adjoint à la communication.
Si j'ai été accaparé ces derniers mois, ce n'est pas par incapacité : c'est parce que j'ai dû éplucher, personnellement et méthodiquement, plus de 10 000 courriels pour reconstituer le fil informationnel que son équipe a été incapable de consigner dans un espace commun, structuré et accessible !
C'est ainsi qu'il a fallu aller repêcher dans les tréfonds de boîtes mail la déclaration pyrotechnique des feux d'artifice ou les éléments indispensables à la vie communale, disparus des serveurs physiques de la mairie. Alors oui, Monsieur Neumann : reconstituer le travail que vous n'avez pas archivé prend du temps. Mais nous l'avons fait. Avec méthode, avec succès, et sans jamais nous défausser sur le personnel communal.
Quant à ce fameux trésor de guerre de « 1 000 contacts » transmis hors de tout cadre protocolaire… Permettez au nouvel exécutif d'interroger la légalité républicaine de votre legs. Ces concitoyens ont-ils expressément consenti, au sens strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des préconisations de la CNIL, à ce que leurs données personnelles fassent l'objet d'un tel transfert informel ? La protection des données des Faouines et des Faouins n'est pas une option facultative que l'on liquide au moment de rendre son tablier d'élu : c'est une exigence légale que nous garantissons, nous, avec rigueur.
Et que dire du véritable drame qui semble hanter les nuits de Monsieur Neumann ? Le site internet de la commune n'affichait toujours pas les « cinq photographies » des conseillers de l'opposition.
Voyez quelles sont les priorités : quand une commune fait face à des défis structurels majeurs, l'urgence démocratique de l'ancienne équipe consistait à réclamer son trombinoscope en première page ! Qu'il soit ici clairement entendu : le site communal actuel est obsolète, figé, et voué à une refonte complète et moderne. Mon rôle d'adjoint à la communication n'est pas de jouer les encadreurs de portraits pour flatter des ego en mal de mandat sur un outil en sursis. Mon rôle est d'informer utilement la population. Nous avons diversifié nos canaux, investi les réseaux sociaux avec pertinence, réactivé la proximité de l'information municipale. Je ne suis pas débordé, Monsieur Neumann : je priorise. Et ma priorité absolue ira toujours aux services rendus aux habitants plutôt qu'à votre galerie de portraits.

Cette fâcheuse tendance à vouloir dicter la ligne municipale depuis le trottoir ne s'arrête malheureusement pas là.
Dimanche 13 septembre au matin, j'ai eu le privilège d'être interpellé par Monsieur Toussaint, figure tutélaire de l'ancienne majorité. Son grief ? Une affaire d'État : la municipalité n'aurait pas publié, en plein cœur de l'été, son précieux communiqué rappelant aux habitants de veiller sur les oiseaux pendant la canicule.
Que Monsieur Toussaint se rassure : la cause animale n'a pas attendu son réveil estival pour être érigée en priorité communale.
Pendant qu'il rédigeait ses doléances, notre majorité agissait concrètement. Protection des castors d'Eurasie, préservation de la faune sauvage, protection des batraciens, conventionnement avec la Communauté de Communes Terres Touloises pour l'installation de nichoirs à mésanges… Notre engagement pour la biodiversité est acté par des délibérations et des faits tangibles, pas par des leçons de morale dominicales.
Mais au-delà du fond, je refuse catégoriquement cette propension insupportable à infantiliser les

Faouines et les Faouins. Monsieur Toussaint s'imagine-t-il sincèrement que les habitants de Foug ont attendu une injonction de sa part pour placer une coupelle d'eau au milieu de leur jardin lors des fortes chaleurs ? Nos concitoyens sont responsables, lucides et bienveillants. Cessez de les traiter en écoliers étourdis.
Monsieur Toussaint a cru devoir assortir son reproche d'une remarque acerbe, me reprochant la « redondance » de nos communications. C'est ici que l'aplomb se heurte à la myopie. La communication municipale n'est pas l'œuvre d'un homme isolé : elle est l'expression d'un collectif d'adjoints et de conseillers engagés, qui rédigent, valorisent leurs commissions et informent leurs concitoyens. Mes camarades élus apprécieront à sa juste valeur la condescendance de sa remarque.

Mes chers collègues, au-delà de ces anecdotes qui prêteraient à sourire si elles ne mobilisaient pas inutilement l'énergie républicaine, il est un principe fondamental qu'il convient de réaffirmer haut et fort dans cette enceinte.
Comme le rappelait avec gravité et précision mon collègue Karim Boubekeur lors de notre séance du 25 juin : la comédie a assez duré.
Nous avons hérité d'une commune plombée par un endettement record : +63 % d'augmentation de la dette, un emprunt toxique de 1,5 million d'euros contracté auprès de La Banque Postale qui verrouille nos investissements jusqu'en 2054 ! Un emprunt qui dormait sans même avoir été placé sur un compte à terme pour rapporter le moindre centime d'intérêt à la collectivité !
Nous avons découvert des dossiers entiers évaporés — sur la forêt, sur le CCAS —, une absence totale de récolement réglementaire des archives lors de l'installation, et un procès-verbal de décharge non signé en violation des devoirs les plus élémentaires de la charge publique !
Et face à ce bilan désastreux, qu'avons-nous vu ? Des démissions en série. La fuite devant les responsabilités. L'incapacité d'assumer devant les électeurs l'héritage d'une gestion à vau-l'eau.
Alors, que les choses soient dites une bonne fois pour toutes :
Nous n'avons aucune leçon de méthode, aucune leçon de rigueur, et aucune leçon d'éthique à recevoir de l'ancienne équipe municipale.
Le suffrage universel a parlé au printemps 2026. La page est tournée. Vous n'êtes plus aux commandes de Foug ! Acceptez la démocratie, lâchez prise, et laissez travailler ceux qui ont été choisis pour redresser la commune !

Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi à présent, pour conclure, de m'exprimer à titre personnel, en tant que citoyen, militant et républicain.
Parce qu'une commune ne vit pas en vase clos, parce que les murs de notre mairie ne sauraient nous isoler des fracas du monde et des espérances populaires, je ne peux me taire sur ce qui se joue au-delà de notre clocher.
Je veux ici affirmer publiquement mon soutien indéfectible à la jeunesse de France et du monde : à nos collégiens, nos lycéens, nos étudiants. Et avec eux, à l'ensemble des personnels et des enseignants de l'Éducation nationale qui se dressent aujourd'hui pour réclamer des moyens dignes. Étudier dans des conditions décentes, disposer d'écoles républicaines dotées de tous les outils de l'émancipation, ce n'est pas un privilège : c'est un droit fondamental et inaliénable !
À ceux qui s'effarouchent de la colère qui gronde, à ceux qui condamnent les sursauts de la jeunesse, je veux rappeler une évidence historique : la révolte populaire ne naît jamais du néant. Elle est la réponse légitime à la violence institutionnelle d'un système qui précarise, brise l'avenir et tente d'éteindre l'espoir par la violence répressive !
Face aux citadelles du conservatisme, face aux fatalismes gestionnaires, je fais mienne cette clameur de combat et d'espoir :
« Abattez la citadelle ! »
Ne cédons rien. Jamais. Résistons partout où le renoncement menace, pour bâtir une société authentiquement juste, solidaire et collectiviste. Mon engagement d'élu comme mon engagement d'homme s'enracine là : dans un idéal profondément humaniste, social, écologiste, antiraciste et viscéralement antifasciste.
Pour Foug, pour nos concitoyens, et pour l'émancipation collective :
Gloire à la lutte pour le peuple et pour la République ! »

M. le Maire respecte la liberté d'expression de chacun et précise qu'il s'agit d'une prise de parole à titre strictement personnel.
M. Boubekeur remarque que ce Conseil Municipal donne toute la dimension de la démocratie locale et

rappelle que la déclaration de M. Monteiro-Teixeira est personnelle et n'engage que lui.
Cependant, le Conseil Municipal défend les principes et les valeurs républicaines. Il rappelle, qu'en effet la passation de pouvoirs ne s'est pas bien passée et que le Maire aurait pu entamer une procédure judiciaire envers l'ancienne équipe pour divers manquements.
M. Boubekeur s'associe de façon solidaire à la déclaration de M. Monteiro-Teixeira. D'autres élus s'y associent aussi.

Séance levée à 19 h 55